Tarifs périodiques de distribution d'électricité				- Prélèvement -							ORES Asse
riode de validité :	du 01.01.2024 au 31.12.2024										
			Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		ВТ	
			LDILL	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure pointe
Tarif pour l'utilisatio	n du réseau de distribution										
A. Terme capa	<del></del>										
a) Pour	<u>les raccordements avec mesure de pointe</u> Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe	(EUR/kW/mois)	E210	0,4773955		2,2019849		3,5829183		5,9569810	 !
	Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe	(EUR/kW/mois)	E210	0,1591318	<u> </u>	0,7339950	i ! !	1,1943061	<u> </u>	1,9856603	i !
b) Pour	les prosumers	(2010/1117/11010)			<del></del>		<u> </u>		<u> </u>		<b>!</b>
<del>,</del>	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								62,447234
B. Terme fixe	·	(EUR/an)	E270	845,00		615,00		370,00		12,83	
C. Terme proportionnel											
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0049533	0,068316
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002182	0,0002182	0,0044229	0,0044229	0,0076507	0,0076507	0,0049533	0,073518
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0002182	0,0002182	0,0033028	0,0033028	0,0055468	0,0055468	0,0049533	0,036091
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0049533	0,026568
Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)		E215	0,0009120		0,0009316		0,0009500		0,0094786		
I. Tarif pour les surch	narges		,								
	Redevance de voirie (EUR/kWh)		E891	0,0030866		0,0030866		0,0030866		0,0030866	
	Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)		E850	0,0002852		0,0009848		0,0017760		0,0047213	
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)		E890	0,0000063		0,0000065		0,0000066		0,0000069	
. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)		E410	0,000000		0,000000		0,0000000		0,0000000		
. Tarif pour dépasser	nent du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		I .
			8			-		-			20230915
											20230913

Modalités d'application et de facturation :

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire selon la formule reprise ci-dessous :

E1: 0,1+(796,5/(885+kW))

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours (type de connexion : EGY / MVE en ORES).
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires (Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe ( I.A.a) )
- Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, le GRD facturera le tarif « Heures creuses » dans le cas d'un relevé de quantités en exclusif de nuit.

Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive

rour les clients 1-ivi1, ivi1 et 1-b1, une penalite est calculee dans la mesure ou renergie reactive depasse le pourcentage autorise de la consommation totale en kivi1. Les pourcentages autorises sont lixes à ratticle 145 du regiernent technique pour la finestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\_loi/change\_lg.pl?language=fr&la=F&table\_name=loi&cn=2011030321

Les périodes tarifaires

- Les périodes tarifaires applicables pour tout compteur "bi-horaire" sont en annexe de la présente grille tarifaire.